

Mairie de le Biot

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :
2920 et 2892 ROUTE DES ALPES – LA VIGNETTE
ZONE ARTISANALE
TRAVAUX du : 22/06/2026 au : 22/09/2026
N° 41/2026**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par la Communauté de Communes Haut-Chablais Interco, 2892 route des Alpes 74430 Le Biot, en vue de la réglementation de la circulation pour des travaux de construction d'un bâtiment : 2892 route des Alpes, (zone artisanale de la Vignette) 74430 Le Biot ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux de construction d'un bâtiment : 2892 route des Alpes, (zone artisanale de la Vignette) 74430 Le Biot ;

A R R Ê T E

Article 1 : La Communauté de Communes Haut-Chablais Interco, 2892 route des Alpes 74430 LeBiot est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de construction d'un bâtiment : 2892 route des Alpes, (zone artisanale de la Vignette) 74430 Le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale : 2920 et 2892 route des Alpes (zone artisanale de la Vignette) 74430 Le Biot, sera réglementée du 22/06/2026 au 22/09/2026,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par la Communauté de Communes Haut-Chablais Interco ,

Article 5 : - Le stationnement des véhicules se fera sur une demie chaussée,

- La circulation sera maintenue par un alternat de sens prioritaire à l'aide des panneaux B15/C18, priorité aux véhicules entrant dans la contre allée de la ZAE,
- Une voie de 3 mètres de largeur sera maintenue entre le chantier du siège de la Haut-Chablais Interco et le stationnement ,

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- À la Communauté de Communes Haut-Chablais Interco,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann MORAND
le 09 Juin 2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.